

4ème Bureau

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE  
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR.

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée et, notamment, la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 ;

VU le décret du 18 mars 1924, pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971, pris pour l'application de la loi du 23 décembre 1970 ;

SUR avis de la Commission départementale des objets mobiliers du Calvados en date du 27 octobre 1981 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés

PONT L'EVEQUE - Eglise paroissiale

- litre funéraire armorié ;
- chaire, bois et fonte, de DORON père et fils de Saint Genis, architecte - 2ème moitié XIXème siècle ;

PONT L'EVEQUE - Eglise de Saint Méline

- autel, adoration du Saint Sacrement et deux statuette d'anges - début XVIIIème siècle ;
- toile représentant un Saint Méen avec une bête fauve - XVIIIème siècle ;
- statue de Saint Sébastien - XVIIème siècle ;
- *Toile* - statue de Saint Méline, ~~pierre~~ <sup>R.C.</sup> - XVIème siècle ;
- toile : Christ mort au pied de la croix - XVIIIème siècle ;
- banc, ensemble de deux, estampillé : E. NORMAN - XIXème siècle ;
- statue de Saint Méen, pierre - XVIème siècle ;
- statue, bois - XVIIème siècle ;
- fonts baptismaux, pierre - XVIème-XVIIIème siècle.

Article 2 - Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados et le Maire de PONT L'EVEQUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à CAEN, le 18 MAI 1984

Pour le Préfet, Commissaire de la République  
Le Secrétaire Général

*[Signature]*

G. BARDOU